



Affaire suivie par Amélie GOULARD

Nantes, le 27 mars 2023

NOTE DE PRÉSENTATION

Projet d'arrêté préfectoral portant création d'une fenêtre de capture du Brochet sur 5 sites expérimentaux

Le brochet est une espèce classée vulnérable en France et en Pays de la Loire. Conformément au code de l'environnement, la pêche en est autorisée du 1^{er} janvier au dernier dimanche de janvier, puis du dernier samedi d'avril au 31 décembre, avec un maximum de prises de 2 brochets par pêcheur et par jour.

Mise en place d'une fenêtre de capture

Le présent projet d'arrêté porte création, à titre expérimental, d'une fenêtre de capture du brochet, à compter de l'ouverture de la pêche des carnassiers le 29 avril 2023.

Ainsi, sur le 5 sites expérimentaux suivants (sélectionnés car favorables pour la reproduction du brochet et pour les suivis scientifiques de l'espèce), seuls les brochets de taille comprise entre 60 et 80 cm pourront être prélevés :

- étang du Gué aux Biches à SAINT-GILDAS-DES-BOIS (44530)
- étang de la Touche à ERBRAY (44110)
- étang de la Forge Neuve à MOISDON-LA-RIVIERE (44520)
- Grand Étang de MACHECOUL (44270)
- rivière le Havre sur le secteur aval, entre le pont de l'Autoroute et le vannage de OUDON (44521)

Cette mesure de gestion, à l'initiative de la Fédération de Loire-Atlantique pour la Pêche et la Protection du Milieu Naturel (FDPPMA 44), vise à préserver les populations de brochet :

- les gros brochets produisent plus d'œufs et sont donc susceptibles d'être à l'origine de plus de juvéniles
- les gros brochets sont capables de plus grands déplacements : fréquentation de plusieurs frayères, qui favoriseront la reproduction

L'évaluation de cette démarche expérimentale sera assurée par la FDPPMA 44, notamment par des inventaires piscicoles et le suivi des captures par les pêcheurs.

Date et lieux de la consultation :

En application de l'article L123-19-1 du code de l'environnement, le projet d'arrêté préfectoral portant création d'une fenêtre de capture du brochet est mis en consultation du public.

La consultation est ouverte par voie électronique du 28 mars au 18 avril 2023 inclus.

Le public peut faire valoir ses observations :

- **directement en ligne en précisant** « fenêtre de capture brochet » à l'adresse suivante :

ddtm-see-consultation@loire-atlantique.gouv.fr

- **par courrier** à l'adresse suivante :

Direction départementale des territoires et de la mer
Service eau, environnement
Unité biodiversité,
10 Bd Gaston Serpette, BP 53606 – 44036 NANTES CEDEX 1.